



*Direction des assemblées
et des relations aux élus*
2021/08/00413

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, le Président du Conseil régional n'exercera pas ses compétences pour l'attribution de la bourse au mérite de deux bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat pour un montant de 500,00 euros :

Baptiste WAUQUIEZ

Guillaume BAILBÉ

Article 2 : Madame Stéphanie PERNOD, Vice-Présidente, sera alors chargée de suppléer le Président et par dérogation aux règles de délégation, prévues à l'article L4231-3 du CGCT, le Président ne pourra lui adresser aucune instruction.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2021,

Le Président du Conseil régional



Laurent WAUQUIEZ